

La politique publique de l'eau est inscrite à l'échelle européenne par la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** 2000/60 du 23 octobre 2000 et transposée dans la réglementation française par la dernière **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** du 30 décembre 2006.

La nomenclature (articles L.214-1 à 214-3 du code de l'environnement) définit les **installations, les ouvrages, les travaux et les activités (IOTA)** susceptibles d'entraîner des prélèvements d'eaux, des rejets dans le milieu naturel et/ou des impacts sur le milieu aquatique ou sur le milieu marin. Pour chaque rubrique, des seuils définissent le classement du projet à **déclaration** ou à **autorisation**.



DIFFERENCES ENTRE PROCEDURES DE DECLARATION ET D'AUTORISATION ?

Régime de déclaration :

Délivrance d'un récépissé de déclaration,
Délai d'instruction d'environ 2 mois.

Régime d'autorisation :

Délivrance d'un arrêté d'autorisation,
Délai d'instruction de 9 à 12 mois y compris enquête publique.



ECR Environnement accompagne les maitres d'ouvrage et maitres d'œuvre dans la réalisation des dossiers règlementaires pour les domaines d'intervention suivants :

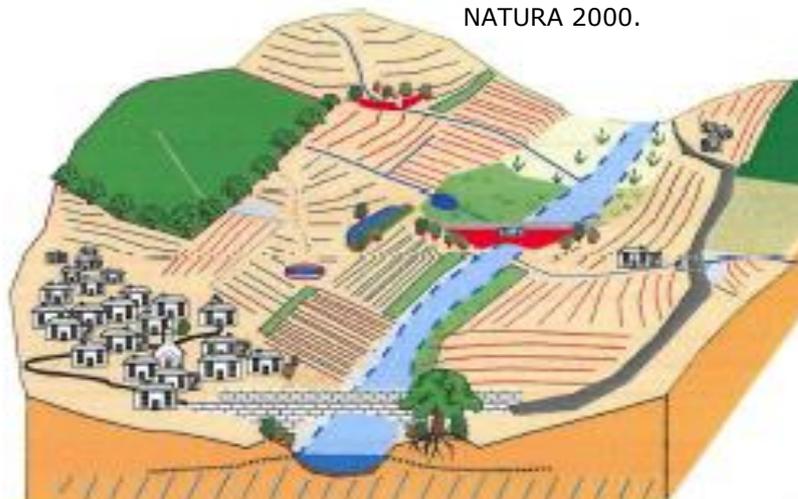
- Aménagements urbains ou immobiliers,
- Aménagements routiers,
- Station d'épuration,
- Prélèvement d'eau ou création d'ouvrage de prélèvement,
- Modification de cours d'eau ou de milieux aquatiques,
- Création ou vidange de plans d'eau,
- Mise en place de piézomètres.

NOTRE PRESTATION COMPREND

- Une ou plusieurs visite(s) de site,
- La réalisation des sondages de sols et des essais de perméabilité,
- L'analyse des incidences sur les volets environnementaux, hydrogéologiques et hydrologiques,
- La définition et le dimensionnement des mesures compensatoires,
- La définition des moyens de surveillance,
- La participation à l'ensemble des réunions nécessaires,
- Le suivi du dossier jusqu'à son approbation,
- Les réponses aux questions de l'Autorité Environnementale.

Et si nécessaire / en option :

- Le recensement et la délimitation des zones humides,
- L'évaluation des incidences NATURA 2000.



NB : Depuis le 1er mars 2017, le régime d'autorisation correspond à un processus **d'autorisation environnementale** qui mène à la réalisation d'une étude d'impact (commune avec la réglementation ICPE si nécessaire).